



La référence du droit en ligne



POURQUOI LA SEPARATION DES
POUVOIRS PRONEE PAR MONTESQUIEU
N'A-T-ELLE PAS ETE CORRECTEMENT
APPLIQUEE ? (dissert.)

Table des matières

Table des matières	2
Introduction.....	3
I. LA THEORIE DE LA SEPARATION DES POUVOIRS : UNE IDEE CLAIRE MAL COMPRISE	4
A. Un théorie visant à garantir un régime de libertés.....	4
B. Un idéal relativisé par Montesquieu : la quête d'un gouvernement modéré	5
II. LA THEORIE DE LA SEPARATION DES POUVOIRS : UNE FAUSSE IDEE CLAIRE EN RAISON DE SON APPLICATION	6
A. Une pratique chaotique de la séparation des pouvoirs en France.....	6
B. La constitution de la Vème République : une consécration efficace d'une séparation souple des pouvoirs.....	7

Introduction

1. “ Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir ”. Cette phrase célèbre de Montesquieu extraite de son œuvre, De l'esprit des lois, résume parfaitement l'ambition de ses travaux.
2. Ce qui a été nommé abusivement “ théorie de la séparation des pouvoirs ” ne remonte pas à Montesquieu. En effet, déjà Aristote dans l'Antiquité et, bien plus tard, John Locke (1690 Traité du Gouvernement civil) avaient réfléchi sur la question. Néanmoins, il revient à Montesquieu le mérite d'avoir systématisé le processus.
3. Un tel sujet présente plusieurs intérêts que l'histoire constitutionnelle française, mais aussi l'actualité récente confirment. En France, la question de la séparation des pouvoirs est depuis la Révolution française un élément fondateur de notre société politique. L'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen énonce : “ toute société dans laquelle la garantie des droits et la séparation des pouvoirs n'est pas assurée n'a point de constitution ”. La séparation des pouvoirs permet de réaliser un équilibre des pouvoirs afin d'éviter la confusion des pouvoirs contraire à la démocratie. Encore faut-il que cette séparation soit effective, des Etats comme la Tunisie ou l'Egypte n'en bénéficiaient pas. Le “ printemps des révolutions arabes ” aura eu raison de ces régimes qui du fait de l'absence réelle de séparation des pouvoirs, étaient des dictatures.
4. Il convient de se poser deux questions pour répondre au sujet posé. D'une part, qu'entend Montesquieu lorsqu'il parle de séparation des pouvoirs ? D'autre part, en quoi la théorie dégagée par Montesquieu ne correspond-t-elle pas à la réalité ?
5. Ainsi, la définition élaborée par Montesquieu tend à mettre en évidence le moyen d'assurer un régime de libertés pour garantir les sujets du royaume (I). Mais, la mise en application pratique au sortir de la Révolution s'avère chaotique et ne correspond pas pleinement aux souhaits de Montesquieu. C'est l'une des raisons pour lesquelles les constituants de 1958 retiendront une application souple de cette théorie (II).

I. LA THEORIE DE LA SEPARATION DES POUVOIRS : UNE IDEE CLAIRE MAL COMPRISE

La théorie de Montesquieu est avant tout un moyen pour garantir les libertés des sujets face à un monarque tyrannique (A). Par ailleurs, Montesquieu dès le départ a relativisé sa théorie et n'en propose nullement une lecture dogmatique (B).

A. Un théorie visant à garantir un régime de libertés

Ce que Montesquieu recherche avant tout, c'est apporter une réponse au risque que représenterait un roi despote. Dès lors, pour éviter le despotisme, il faut préserver la liberté des sujets. Pour ce faire, Montesquieu propose d'empêcher la concentration de la puissance politique en une seule autorité. Pour cela, la spécialité et l'indépendance des pouvoirs apparaissent comme les maîtres mots de la théorie. Chaque organe ou autorité doit exercer une seule fonction. Toutefois, chaque organe doit exercer entièrement et pleinement sa fonction sans se mêler des autres fonctions. Chaque pouvoir est donc investi d'un pouvoir propre. Afin de préserver cette spécialité, il faut en outre qu'il soit indépendant des autres pouvoirs. Les membres de chaque pouvoir ne peuvent être nommés et révoqués que par le pouvoir concerné. Autrement dit, il ne faut pas qu'un pouvoir puisse s'immiscer dans les conditions d'existence d'un autre pouvoir et y peser de son poids.

B. Un idéal relativisé par Montesquieu : la quête d'un gouvernement modéré

Montesquieu n'a pas une conception radicale de la séparation des pouvoirs, il cherche à laisser les différents pouvoirs autonomes les uns des autres. Cette séparation n'est pas conçue comme synonyme d'égalité entre eux. Pour Montesquieu, le législatif élu directement par le peuple doit être supérieur. Il n'y a donc pas un équilibre égalitaire entre les pouvoirs. Le comportement du roi et les fonctions de Montesquieu (voir bibliographie) explique la préférence donnée au pouvoir législatif accompli par les Parlements d'ancien régime. A côté de cela, Montesquieu refuse aussi un isolement des pouvoirs. Si les pouvoirs étaient strictement séparés cela aboutirait selon lui à une paralysie de l'Etat. Dès lors, chaque pouvoir seul n'est rien, il ne peut agir sans le concours des autres. Les pouvoirs doivent forcément collaborer. Dans la pratique, les pouvoirs doivent donc agir avec l'assentiment des autres, car au final les attributions sont incomplètes. En effet, le législatif ne peut faire appliquer la loi, ce qui incombe au pouvoir exécutif. Les pouvoirs ainsi de part la nature des choses seraient donc contraints " à agir de concert ". Montesquieu recherche seulement à mettre en place un gouvernement modéré dans lequel les puissances sont combinées, réglées, tempérées et permettre ainsi à l'une d'avoir les moyens de résister à l'autre et de la sorte s'équilibrer. Dans ces conditions, aucun des pouvoirs ne pourra plus devenir tyrannique car il se heurterait à un des autres pouvoirs. C'est ce que formule Montesquieu lorsqu'il écrit que " *pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir* ".

Malheureusement, la pratique ne donnera pas raison à Montesquieu. La pratique a grandement contribué à dénaturé la théorie de Montesquieu et à obscurci cette idée pourtant claire.

II. LA THEORIE DE LA SEPARATION DES POUVOIRS : UNE FAUSSE IDEE CLAIRE EN RAISON DE SON APPLICATION

La théorie de la séparation des pouvoirs a engendré une pratique chaotique au lendemain de la Révolution française (A). Les aléas de cette théorie n'ont cependant pas empêché les constituants de la constitution de 1958 d'en conserver le principe tout en tenant compte des acquis constitutionnels (B).

A. Une pratique chaotique de la séparation des pouvoirs en France

L'interprétation révolutionnaire se traduit par une simple séparation des fonctions et la domination du pouvoir législatif. Ainsi, pour les révolutionnaires, seul compte et peut prévaloir le pouvoir législatif en ce qu'il émane de la volonté générale, donc du peuple. Ce seul pouvoir est initial, les autres autorités en sont dérivées et aussi subordonnées. Tout doit provenir du pouvoir législatif et des représentants du peuple. Bien plus, la période révolutionnaire montrera que cette théorie sera utilisée pour réduire à néant le pouvoir monarchique jusqu'à glisser vers un régime de confusion des pouvoirs au profit d'une minorité des représentants sous la Terreur.

Par ailleurs, les possibilités de conflits entre les pouvoirs ne sont pas inexistantes. Dans un régime parlementaire, la séparation des pouvoirs y est souple. Il y a un contact évident et nécessaire entre les pouvoirs. Pour conserver l'équilibre, chaque pouvoir détient des moyens de pression. Les situations de conflits sont donc une épreuve de force qui se traduit par l'engagement de la responsabilité politique du Gouvernement (motion de censure, question de confiance) ou la dissolution de l'une des chambres. Le mécanisme s'emballe lorsque l'équilibre est rompu. Tel a été le cas de la France sous les III^e et IV^e République (voir fiche sur le thème) lorsqu'en raison du multipartisme et la désuétude du droit de dissolution, les pouvoirs ne s'équilibraient plus et où une dérive vers le régime d'assemblée était patente.

B. La constitution de la Vème République : une consécration efficace d'une séparation souple des pouvoirs

La spécialité et l'indépendance des pouvoirs prônées par Montesquieu se retrouvent dans la Constitution du 4 octobre 1958. Au terme des articles 34/37 de la Constitution, la fonction de produire des normes appartient au législatif et à l'exécutif, chaque pouvoir ayant un domaine de compétence bien délimité. Il est mis fin, par l'article 38, à la séparation absolue des pouvoirs qui imposait une séparation rigoureuse des fonctions puisque le Gouvernement peut intervenir par ordonnance dans le domaine du législatif. Il s'agit par ce biais d'une constitutionnalisation de la pratique des délégations législatives. En outre, la survenance du fait majoritaire accentue la possible pénétration du pouvoir exécutif dans la sphère du pouvoir législatif. Mais dans ce cas précis, certains seraient tenté d'y voir une dérive avec une confusion des pouvoirs au profit du président de la République (notion d'hyper-présidentialisation de la Ve République).

Par ailleurs, la Ve République a mis en pratique le mot fameux de Montesquieu selon lequel “ *le pouvoir arrête le pouvoir* ”. En effet, des contrepoids à chaque pouvoir sont mis en place. Ainsi, la motion de censure, la question de confiance ou la motion de censure provoquée (article 49 alinéa 1, 2 et 3) en ce qui concerne les rapports entre le pouvoir législatif et le Gouvernement. Le droit de dissolution (article 12) dans les rapports entre le pouvoir législatif et le président de la République). Il y a également des contrepoids du pouvoir juridictionnel avec le Conseil constitutionnel (contrôle des lois), le juge administratif (annule et réforme les décisions prises par les autorités qui exerce le pouvoir exécutif) et le juge judiciaire (interdit toute détentions arbitraire).